



Conseil économique et social

Distr. générale
22 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

171^e session

Genève, 14-17 mars 2017

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) :

Mise à jour des Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2

Proposition d'amendements à la Règle n^o 2

Communication du Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques*

Le texte reproduit ci-après a été établi par le Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques. Il est présenté au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour examen à sa session de mars 2017.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.16-22757 (F) 281216 170117



* 1 6 2 2 7 5 7 *

Merci de recycler



ECE/TRANS/WP.29/2016/88,

Table des matières,

Ajouter un nouveau point 9, ainsi conçu :

« 9. Entrée en vigueur »

Dans le texte du Règlement,

Ajouter un nouveau chapitre 9, ainsi conçu :

« 9. Entrée en vigueur

Les dispositions prévues dans la Révision 1 de la Règle n° 2 sur les prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l'environnement entreront en vigueur le 1^{er} juin 2018. ».
